



Ruptures conventionnelles :

des droits en moins pour les privés d'emploi, des agents en première ligne et en difficulté !

Depuis le 1er septembre 2026, les règles d'indemnisation des demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une rupture conventionnelle individuelle ont changé.

Pour les moins de 55 ans, la durée maximale d'indemnisation passe de 18 à 15 mois. Pour les 55 ans et plus, de nouvelles règles spécifiques s'appliquent également, avec une possibilité de prolongation sous conditions.

Pour le CGT, cette réduction de droits constitue un nouveau recul pour les demandeurs d'emploi.

Même si, depuis 2008, la rupture conventionnelle peut être utilisée dans des situations très diverses : choix du salarié, accord avec l'employeur, réorganisation, fin de carrière ou départ négocié, le patronat use et abuse de ce type de ruptures pour déguiser des licenciements.

Réduire les droits de personnes qui ont pourtant travaillé et cotisé revient à fragiliser davantage leur parcours professionnel et pour bon nombre d'entre eux c'est aussi une double peine !

Avec la CFE-CGC, la CGT s'est opposée à cet accord et à la baisse des droits qu'il prévoit. La CFDT, la CFTC et FO ont, quant à elles, signé l'avenant.

Et pour les agents de France Travail ?

Elle impose aux agents de France Travail de mettre en œuvre des règles nouvelles, complexes et immédiatement applicables. Or, comment garantir une information fiable et un traitement sécurisé des dossiers lorsque les agents doivent appliquer une nouvelle réglementation sans disposer, au préalable, de la formation et des outils nécessaires ?

La CGT a dénoncé une mise en œuvre menée dans l'urgence, avec des formations organisées à marche forcée pour permettre l'application de la réforme au 1er septembre.

L'avenant prévoit pourtant un accompagnement personnalisé et intensif des demandeurs d'emploi concernés, ainsi qu'une vérification de leurs démarches par France Travail.



**de contraintes pour les privés d'emploi
de temps et de moyens pour les agents
une équation impossible**

La CGT revendique :

- Le maintien de droits à l'indemnisation à la hauteur des besoins des demandeurs d'emploi,
- Les moyens, formations et outils informatiques indispensables pour appliquer correctement toute nouvelle réglementation,
- Du temps pour informer, conseiller et accompagner les demandeurs d'emploi,
- Le respect du travail et de l'expertise des agents de France Travail.



syndicat.cgt-naquitaine@francetravail.fr

SYNDIQUEZ VOUS !